

SD/LV/SB – 2023/0911

DG 2023-1341-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/L-M/
0911LAFAYBORIS91RUEDEBEAUREGARD(DEPOSESABLE+CIMENT).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande en date du 27 novembre 2023 formulée par l'entreprise individuelle représentée par Monsieur Boris LAFAY, domicilié à BOISSET-SAINT-PRIEST (42560) 1127 route de Sury, pour occupation du domaine public par le stationnement de sable et de ciment au pied de la façade de l'immeuble sis 91 rue de Beauregard dans le cadre de travaux de revêtement des sols,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Monsieur Boris LAFAY sera autorisé à occuper temporairement le domaine public par la dépose de ciment et de sable suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ RUE DE BEAUREGARD - AU PIED DU n°91

- La dépose de ciment et de sable sera exceptionnellement autorisée au pied du bâtiment sur le trottoir qui devra être protégé.
- Les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.
- Les accès aux habitations devront être maintenus.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

3-1- SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par Monsieur Boris LAFAY au minimum 48 heures auparavant pour information préalable des usagers du domaine public.

3-2- SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Monsieur Boris LAFAY fera son affaire pour l'information des riverains.
- Le domaine public devra être rendu en bon état et sera protégé durant la période du chantier (propreté et sans détérioration).

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions sont effectives à compter du MERCREDI 06 DECEMBRE 2023 et seront maintenues jusqu'au MERCREDI 13 DECEMBRE 2023 de 7 heures à 18 heures, sauf week-ends durant lesquels le domaine public devra être libéré si le chantier le permet.
- Monsieur Boris LAFAY s'engage à rétablir les conditions normales de circulation piétonne dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.



- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (circulation piétonne).

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 10 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Entreprise Individuelle /Monsieur Boris LAFAY - 42560 BOISSET-SAINT-PRIEST, labo-carrelage@hotmail.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 30 novembre 2023
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué